

## COMPTE RENDU DU 03 MAI 2017

Présents: Georges Grévoz, Maire, Jean-François Grizard, Adjoint, Caroline Chapelle, Viviane Courbière, Thierry Finet, Sylvette Gonnon, David Provost

Représentés : Isabelle Alliot (pouvoir à Thierry Finet)  
Virginie Bernard (pouvoir à David Provost)  
Patrick Gabriel (pouvoir à Jean-François Grizard)  
Jean-Marie Sanlaville (pouvoir à Caroline Chapelle)  
Jacques Valin (pouvoir à Georges Grevoz)

Absent : Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Viviane Courbière

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2017**

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 31 mars 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Baux ruraux (2017-023)**

Rapporteurs : M. Georges Grevoz et M. Jean-François Grizard

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2016, le conseil a attribué des lots pour une surface de 8ha 75a 31ca à M. Pierre Yves suite à l'arrêt d'exploitation de deux viticulteurs.

A ce jour, cette personne n'a pas procédé aux opérations de taille. Un constat d'huissier a été réalisé. Par ailleurs, cette personne a déclaré une fausse identité et Jean-François Grizard a appris qu'elle est connue sous un autre nom auprès des caves qui ne veulent plus travailler avec. M. le Maire informe qu'il prévoit un dépôt de plainte à son encontre.

La question s'est posée de tout arracher ou de trouver dans l'urgence des repreneurs. Jean-François Grizard explique qu'il avait déjà fait établir un devis pour l'arrachage. M. le Maire souligne que cette décision aurait été prise à contre cœur et que c'est grâce à Jean-François Grizard, qui s'est beaucoup démené pour trouver des repreneurs, que deux viticulteurs Mme Lapalu de Quincié en Beaujolais, et M. Vivier de Saint Germain Nuelles, se sont fait connaître.

Afin pour l'un de compenser des pertes sur son exploitation en raison du gel, pour l'autre d'augmenter sa production, ils souhaitent entretenir chacun pour moitié la surface à louer. Ainsi la commune garderait son patrimoine, ne paierait pas d'amende à la coopérative (la récolte serait produite) et le vin ne serait pas déclassé les vignes étant taillées dans les temps.

Jean-François Grizard explique que les parcelles sont bien placées, et faciles à travailler. Il pense qu'il faudra peut-être, dans le futur, arracher les pieds de vigne actuels sur certaines parcelles qui en ont déjà beaucoup de manquants et planter du blanc à la place. Le terrain s'y prête bien et le rapport est meilleur. Ce serait un investissement pour la commune mais il existe peut-être des subventions.

M. le Maire, explique que devant les délais très courts pour réaliser la taille (15 mai – date légale), Mme Lapalu demande une aide financière de la commune afin de couvrir ses charges de personnel. M. le maire propose que la commune lui avance la somme qui lui est nécessaire pour payer son personnel, soit 8 000 €, qu'elle rembourserait sur trois ans, voire moins selon sa trésorerie.

M. le Maire informe les conseillers qu'il a contacté un avocat spécialisé afin d'établir les baux, convention et reconnaissance de dette, et ce, pour éviter tout problème futur. D'autre part, lui-même et Jean-François Grizard ont pris rendez-vous avec les caves afin de savoir précisément où en sont les engagements et échéances pour chaque lot et peut-être se désengager d'une cave au profit d'une autre.

David Provost demande quelle sera la durée des baux qui seront signés. M. le Maire lui répond qu'ils seront établis pour neuf ans.

D'autre part, la taille de ces lots étant très tardive, il se peut que la récolte soit moins importante, aussi, il serait souhaitable en contrepartie de la perte de récolte, d'alléger le loyer à payer pour ces deux viticulteurs. Jean-François Grizard propose donc de les exonérer de la location et de ne leur faire payer que les taxes foncières et d'agriculture sur Jarnioux et Lacenas et ce, pendant deux ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur ces différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

**D'ATTRIBUER** les lots libres comme suit à **Mme LAPALU** soit une surface de **4 ha 12 a 85 ca**

#### **JARNIOUX**

<b>Lot</b>	<b>Parcelle</b>	<b>surface</b>
13	B 161	40
26	B158	39
27	B 84	27.7
28	B 503	13.59
28	B 83	18.95

#### **LACENAS**

<b>Lot</b>	<b>Parcelle</b>	<b>surface</b>
1	B 569	36.6
28	B 781	13.22
29	B 769	20
30	B 767	16.32
30	B 769	14.68
32	B 767	40.4
33	B 767	39.85
34	B 767	18
34	B 767	25.9
35	B 561	36
35	B 767	12.64

Et à **M. VIVIER** comme suit, soit une surface de **4 ha 62 a 46 ca**

### **JARNIOUX**

<b>Lot</b>	<b>Parcelle</b>	<b>surface</b>
2	B 161	12.63
3	B 161	16.5
4	B 161	22.6
5	B 161	27.26
6	B 161	33.03
7	B 161	39
8	B161	39.85
9	B 160	12.46
9	B 161	19.83
10	B 160	43.35
14	B 154	28.5
15	B 155	41.2
16	B 154	40

### **LACENAS**

<b>Lot</b>	<b>Parcelle</b>	<b>surface</b>
2	B 570	27.79
3	B 570	25.05
4	B 570	15.45
5	B 570	9.94
6	B 570	5.62
7	B 571	2.4

**D'ACCORDER** à Mme LAPALU une aide financière de 8 000 € qu'elle remboursera sur trois ans, ou avant si sa situation financière le permet, selon convention qui sera établie et annexée au bail à signer.

**DE MANDATER** Maître DESILETS, Avocat à Villefranche S/Saône – 223 rue Charles Germain, à l'effet de rédiger les baux, convention et reconnaissance de dette

**D'EXONERER** Mme LAPALU et M. VIVIER de la location et d'appeler uniquement le règlement des taxes foncières et taxes d'agriculture pour les lots ci-dessus indiqués, pendant deux ans

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents à venir relatifs à ces transferts.

## **2 – Décision modificative n° 01/2017 (2017-024)**

Afin de pouvoir procéder au règlement de certaines dépenses, il est nécessaire de procéder à un recadrage budgétaire sur certains articles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2017 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépense : 6718/67 Autres charges exceptionnelles..... - 8600

**Total dépenses..... 8600**

Recette : 6459/013 Remboursement sur charges de sécu ..... 498

7411/74 Dotation forfaitaire..... 3053

74121/74 Dot. Solidarité rurale ..... 982

742/74 Dot. Aux élus locaux..... 67

7718/77 Autres produits exceptionnels de gestion ..... 4000

**Total recettes..... 8600**

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 30

**Liste des délibérations prises**

2017-023	Baux ruraux
2017-024	Décision modificative n° 01/2017